

## Assurance Natura (N)

Conditions spéciales en complément des CGA  
Edition 01.2004

### Contrat

But

*N art. 1* Nous prenons en charge les coûts mentionnés plus bas des traitements ambulatoires de la médecine complémentaire. En font partie les mesures curatives selon le registre de la médecine empirique (RME) pour la médecine complémentaire, dans la mesure où elles sont appliquées par les fournisseurs de prestations suivants:

- thérapeute de la médecine complémentaire, reconnu par le RME;
- médecins et chiropraticiens admis en Suisse.

### Prestations

Aperçu

<i>N art. 2</i>	<b>Prestations</b>	<b>Cl. de prestations 1</b>	<b>Cl. de prestations 2</b>	<b>Cl. de prestations 3</b>
	Prestations totales par année civile	CHF 3000.–	CHF 1500.–	CHF 3500.–
	Ordonnance médicale	oui	non (exception: médicaments)	non (exception: médicaments)
	Franch. annuelle	aucune	aucune	CHF 200.–
	Mesures diagnostiques et thérapeutiques	90 % des coûts.		
	Répertorisation	90 % des coûts, au max. CHF 250.– par année civile.		
	Laboratoire	90 % des coûts, au max. CHF 250.– par année civile pour les analyses ordonnées par un médecin en relation avec les traitements de la médecine complémentaire.		
	Médicaments	90 % du coût des médicaments de la médecine complémentaire, dans la mesure où ils sont <ul style="list-style-type: none"> <li>- ordonnés ou remis par le médecin ou le chiropraticien resp.</li> <li>- remis par le thérapeute.</li> </ul>		
	Cures	CHF 15.– par jour pendant 21 jours au max. par année civile pour une cure ordonnée par un médecin et effectuée dans un établissement de cure suisse équipé pour les traitements de la médecine complémentaire.  Nous n'allouons aucune prestation pour les cures qui ne nous sont pas annoncées 14 jours avant le début de la cure.		

Berne, 30 juin 2003

KPT Assurances SA